

N° 143/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 23 septembre 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 7 octobre 2021

Objet de la délibération :

Aide à l'immobilier
d'entreprise : SARL Druot
Expertise

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le trente septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Gilles ARNOULD à Sarah FAIVRE, Patricia LABERTERIE à Estelle BOURNEZ, Catherine FESSELIER à Gérard COULET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Boris PIERRET à Vanessa DORDOR, Colette GROLEAU à Isabelle GUILLAME, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN, Laurence BREUILLON à Jean-Claude STADELMANN, Maxime GROSHENRY à Jean-Claude GRENIER
- Procuration**
Philippe BOUQUET par Daniel ROY, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFRASNE, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Patrick TELES par Gilles DAVID, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX
- Suppléé(e)s**
Michel DEBRAY, Danièle FIETIER, Romuald MAUGAIN, Rémy STADELMANN, Jean-Michel LIEVREMONT, Françoise GOUBET
- Excusé(e)**
Joël BOLE, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations successives de révision du règlement d'intervention pour aider les projets immobiliers d'entreprise du 12/12/2018, 12/12/2019 et 21/01/2021,

Vu la demande d'aide formulée par la SARL Druot Expertise,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SARL Druot Expertises est à l'étroit dans les locaux actuellement loués Grande Rue à Amancey. L'entreprise souhaite donc construire son propre bâtiment, adapté à ses besoins et conforme à ses valeurs sur la même commune.

A l'égard des éléments suivants, les élus ont choisi de permettre au demandeur de bénéficier du bonus inscrit dans le règlement d'intervention pour les raisons suivantes :

- Prise en compte de solutions pour artificialiser le moins de surface au sol possible,
- Installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables,
- Investissement supplémentaire destiné à améliorer le confort thermique,
- Récupération et traitement des eaux pluviales,
- Prise en compte de l'environnement pastoral du bâtiment.

Le montant du projet s'élève à 160.000 € HT, toutes dépenses confondues pour le projet global.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 155.000 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, incluant le bonus, a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 10.000 €, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Druot Expertises à hauteur de 10.000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SARL Druot Expertises définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 30.09.2021

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

